
Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 12

Votants: 12

Séance du 02 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2017, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul SERAFIN

Sont présents: Jean-Claude MALSERT, Françoise RACOT, Marilyn TURMEL, Vincent CARDON, Carole CLEMENCET, Gilles JOANNET, Jean-Jacques PINTADO, Véronique RIVAULT, Benjamin VAN BERGEN, Johnny VILLERET, Frédéric VOISOT

Représentés:

Excuses:

Absents: Gaétan MARTENOT

Secrétaire de séance: Benjamin VAN BERGEN

DÉLIBÉRATION PORTANT INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - DE 2017 001

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
- le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat
- l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

Rédacteur Territoriaux
Adjoints Administratifs Territoriaux

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires. Il a pour finalité de :

- o Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la structure et reconnaître les spécificités de certains postes.
- o Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- o Donner une lisibilité et davantage de transparence
- o Fidéliser les agents
- o Favoriser une équité de rémunération entre filières

Montants de référence :

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés en application d'un montant de base modulable-dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels pour les agents de l'Etat. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modalités de maintien ou de suppression :

En application du décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu intégralement pendant les congés annuels ainsi que pendant les congés maternité, paternité et/ou adoption.
- L'IFSE est suspendu pendant les périodes de congés de formation professionnelle ou lors d'une période de suspension dans le cadre d'une sanction disciplinaire.
- L'IFSE suivra le sort du traitement dans les autres situations (Maladie ordinaire / Accident du Travail...)

Modulations individuelles :

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Responsabilités en matière d'encadrement et/ou de management d'équipe
 - Elaboration et/ou suivi de dossiers stratégiques
 - Conduite de projet...
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Maîtrise de logiciels spécifiques
 - Qualifications / habilitations réglementaires / Permis spécifiques...
 - Expertise technique (Bâtiments, Espaces Verts...) ou administrative (Finances / RH...)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Exposition physique particulière
 - Horaires particuliers (Décalés/Travail de nuit...) et/ou lieu d'affectation spécifiques

- Gestion de risques, de conflits et/ou contentieux (Finances...)
- Relationnel (Elus / Partenaires / Prestataires...)

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque emploi ou cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives et des animateurs Territoriaux

Les cadres d'emplois des Rédacteur territoriaux, des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives et des animateurs territoriaux sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Responsabilité / Direction de service	17 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité / Qualification ou expertise particulière	16 015 €
Groupe 3	Gestionnaires / Assistants de direction / Sujétions particulières	14 650 €

- **Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, des Agents Sociaux, des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives et des Adjoints d'Animation**

Les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, des Agents Sociaux, des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives et des Adjoints d'Animation sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé	Logé
Groupe 1	Responsabilité / Encadrement de proximité / Assistants de direction / Qualification ou expertise particulière / Polyvalence	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution / Sujétions particulières	10 800 €	6 750 €

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
 2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
 3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Elargissement des compétences et/ou gestion d'évènements exceptionnels permettant d'approfondir les acquis
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste en terme de procédures et d'environnement de travail (Interactions avec les partenaires / Connaissance des risques, maîtrise des circuits de consultation et de décision...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'instaurer l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- D'autoriser, en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, le maintien, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, du montant indemnitaire dont il bénéficie en application de dispositions règlementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions règlementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A L'EPCI - DE 2017 002

M le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges

Vu l'article L 5214-16

Vu la délibération prescrivant l'élaboration d'un document d'urbanisme en date du 12 juillet 2012

Vu la sollicitation de la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges de se voir transférer la compétence en matière de ou de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas

compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Arcenant est en cours d'élaboration de son plan local d'urbanisme

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de nuits Saint Georges.

BAIL DE CHASSE DES CHASSEURS DU PUIITS DE GROSEILLE - DE 2017 003

Le bail de chasse des chasseurs du puits de groseille arrive à échéance au 31 mai 2017. Le Président de l'association a demandé son renouvellement.

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de conclure un nouveau bail aux conditions suivantes :

- Tarif de location : 5000 €
- Révision chaque année sur la base de l'indice du coût des loyers des baux de chasse
- Le bail est conclu pour une durée de 9 ans résiliable tous les 3 ans sur la demande de l'une des deux parties.

BAIL DE CHASSE "LE PETIT CHASSEUR" - DE 2017 004

Le bail de chasse de l'association "Le Petit Chasseur" arrive à échéance au 31 mai 2017. Le Président de l'association a demandé son renouvellement.

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de conclure un nouveau bail aux conditions suivantes :

- Tarif de location : 230 €
- Révision chaque année sur la base de l'indice du coût des loyers des baux de chasse
- Le bail est conclu pour une durée de 9 ans résiliable tous les 3 ans sur la demande de l'une des deux parties.

Demande de subvention pour la rénovation du chauffage de la salle de rencontres et de loisirs DE 2017 005

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du chauffage de la salle de rencontres et de loisirs dont le coût prévisionnel s'élève à 19 708.97 € HT et à 23 650.76 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 650, 76 € TTC

DETR : 7 200 €

Village Côte d'Or : 6 793.00 €

Autofinancement communal : 9 657.76 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^e trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de rénovation du chauffage
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de solliciter une aide au titre de Village Côte d'Or auprès du Conseil Départemental

SUBVENTION PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION ET DE SECURITE ROUTIERE - DE 2017 006

Le premier adjoint présente un plan d'aménagement afin de sécuriser la traversée de la commune. Cet aménagement présentera différents types de marquages au sol et de signalisation sur la totalité de l'axe principal de la voirie communale.

le coût de ces aménagements est estimé à 2 615 € HT

Le Conseil municipal, après délibération :

- DECIDE de demander l'inscription de la commune au PDSAR Plan département d'action de sécurité routière
- SOLLICITE une subvention, la décision d'attribution étant prise par les services de la préfecture de Côte d'Or

QUESTIONS DIVERSES

Budget communal : Une première réunion de préparation aura lieu prochainement. Il est fait un point sur les différents projets d'investissement qui pourraient être intégrés dans le budget primitif 2017. La date limite pour l'adoption est fixée au 15 avril 2017

Aménagement de sécurité : Un aménagement sera chiffré avant installation sur l'entrée côté Meuilley du hameau de Chevrey.

Salle des fêtes : Un état des lieux de l'isolation ainsi que des différents autres équipements sera fait. I